

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS
Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Séance du Mardi 19 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN (arrivé à 20h17), Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT.

Pouvoirs : Mme Sylvie VASSET à M. Guy DESMURS, M. Christophe BANASZEWSKI à M. Gaël CREVEAU, Mme Jacqueline BABILLON à Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY à M. Patrick THUILLIER, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS à Mme Bénédicte VAUSSARD.

Étaient absents : Mme Valérie DUSSAUX, Mme Anne TACONNÉ, M. Baptiste BOUDET.

Mme Nathalie BESSÉ est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte à 20h06.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

COLONIE DE VACANCES 2024 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET ET APPROBATION DU QUOTIENT FAMILIAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser des séjours du 8 au 21 juillet 2024 pour les enfants de 6-9 ans et 10-14 ans à DAMGAN (Morbihan),

Considérant que le prix du séjour pour les 6-9 ans est de 980 euros par enfant,



Considérant que le prix du séjour pour les 10-14 ans est de 1000 euros par enfant,

Considérant que l'effectif prévisible est de 30 enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le quotient familial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret
- ADOPTE la grille de tarification pour le séjour des 6-9 ans ainsi définie

| TARIF SÉJOUR 6-9 ANS | | |
|----------------------|-------------------|----------|
| N° | Tranches en euros | Montants |
| 1 | 0 à 305 | 490 € |
| 2 | 306 à 458 | 539 € |
| 3 | 459 à 763 | 588 € |
| 4 | 764 à 1 068 | 686 € |
| 5 | 1 069 et plus | 784 € |
| Hors commune | | 980 € |

- ADOPTE la grille de tarification pour le séjour des 10-14 ans ainsi définie

| TARIF SÉJOUR 10-14 ANS | | |
|------------------------|-------------------|----------|
| N° | Tranches en euros | Montants |
| 1 | 0 à 305 | 500 € |
| 2 | 306 à 458 | 550 € |
| 3 | 459 à 763 | 600 € |
| 4 | 764 à 1 068 | 700 € |
| 5 | 1 069 et plus | 800 € |
| Hors-Commune | | 1 000 € |



CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration d'une collectivité territoriale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/03/2024,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet pour raison de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial permanents à temps complet.
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- DÉCIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ADHÉRER À L'ASSOCIATION DE LA CRESSICULTURE ESSONNIENNE

Le 4 mai 2023, la marque collective « Cresson de Méréville » été lancée officiellement à la cressonnière Saint-Anne, en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de nombreux élus nationaux et locaux.

La marque « Cresson de Méréville » rassemble des cressiculteurs et cressicultrices des vallées de la Chalouette, de l'Éclimont, de l'École, de l'Essonne et de la Juine. Les producteurs engagés dans la marque ont pour objectif de faire labelliser le « Cresson de Méréville » en Indication Géographique Protégée (IGP). Cette reconnaissance confèrerait au « Cresson de Méréville » une protection internationale. Cette obtention de l'IGP repose sur un élément clef : la notoriété du nom du produit et de la marque qui lui est associée.

En adhérant à l'association, la commune participera à la valorisation d'un produit emblématique de son territoire, qui contribue à la reconnaissance du terroir et de la gastronomie française.

Pour information, pour l'année 2024, l'adhésion est fixée à 50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Arrivée de Bernard BORDIN à 20h17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association de la cressiculture essonnoise et à signer tout document à cet effet.

RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le Maire du Mérévillois informe les membres du Conseil qu'il convient de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération n°CC-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération de l'Étampos Sud-Essonne,

Vu la délibération n° CA DEL 2018-136 du 11 décembre 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne,

Vu la délibération N°CA-DEL-20236137 du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne,

Considérant que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne est soumise à l'avis de ses communes membres,

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

Considérant qu'à défaut d'avis émis par la Commune du Mérévillois dans ce délai, son avis est réputé favorable,

Considérant le projet de nouveaux statuts ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur et tels qu'annexés à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la Commune du Mérévillois à Monsieur le Président de la CAESE.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune du Mérévillois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Sa décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

POUR : 13

ABS : 2

CONTRE : 0



APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36, Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant qu'au regard de sa population (3 408 habitants au dernier recensement), la commune du Mérévillois a souhaité appliquer les règles comptables applicables aux communes de 3 500 habitants et plus à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce dispositif permet d'informer l'assemblée délibérante des orientations retenues pour l'élaboration du budget,

Considérant que dans ce contexte économique difficile, il est obligatoire de maîtriser et rationaliser les dépenses afin de maintenir les cotisations à un niveau tolérable et acceptable pour les collectivités,

Considérant que les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général seront rationalisées,

Considérant que toutes les pistes possibles d'économie seront examinées et proposées,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire annexé ;
- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h05.

ARRIVÉE
27 MARS 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPEL


Le Maire
Guy DESMURS